



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2026.34
TEMPORAIRE

**SUPPRESSION D'UNE VOIE/ALTERNAT PAR FEUX
TRICOLORES**

235 Rue de Saint Hervé
Travaux : raccordement sur le réseau eaux usées

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 01 AVRIL 2026 par l'entreprise SAS CHOPIN- Tél 02 98 58 36 13, représentée par M. Stéphane PAILLE.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement sur le réseau des eaux usées au 235 rue de Saint Hervé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et jusqu'au **jeudi 23 avril 2026**, (durée estimée des travaux : 4 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale n°788, en agglomération, à hauteur du « 235 rue de Saint Hervé » :

La circulation sera exclusivement alternée au moyen de feux tricolores (KR11) ;

Une voie de circulation sera supprimée ;

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;

Le dépassement des véhicules est interdit ;

Les piétons emprunteront le trottoir d'en face ;

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CHOPIN et assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Le chantier restera visible de jour comme de nuit.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Utilisation du Pont bascule : Les véhicules lourds qui souhaitent utiliser le pont bascule devront s'y engager par l'entrée Ouest et sortir par l'entrée Est.

Aucun stationnement ne sera autorisé à proximité du pont bascule.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, des services techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à SAS CHOPIN

A Lanhouarneau, le 13 avril 2026

Le Maire,
M. Stéphane RIOU,

